

**Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement****Conférence ministérielle africaine sur l'environnement****Dix-septième session**

Segment ministériel

À Durban en Afrique du Sud les 14 et 15 novembre 2019

Point 5 (d) de l'ordre du jour provisoire*

Promouvoir l'économie bleue / océanique en Afrique**Promouvoir l'économie bleue / océanique en Afrique****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Tel que défini dans la Charte sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique (La Charte de Lomé), le terme «économie bleue» englobe les activités économiques des espaces marins et aquatiques dans les océans, les côtes, les mers, les fleuves, les lacs, les nappes phréatiques, les zones humides, les plaines inondables et les ressources en eau associées. Les gouvernements africains mettent de plus en plus en place une économie bleue ou océanique en tant que stratégie de développement économique visant à améliorer le bien-être humain et l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et les pénuries écologiques.¹

2. L'Union africaine définit l'économie bleue ou océanique comme «le développement économique durable des océans utilisant ce genre de techniques [sic] comme un développement régional intégrant l'utilisation des mers et des océans, des côtes, des lacs, des fleuves et des eaux souterraines à des fins économiques, notamment entre autres, dans la pêche, les mines, l'énergie, l'aquaculture et le transport maritime, tout en protégeant la mer pour améliorer le bien-être social»,² soulignant ainsi les caractéristiques qui rendent une économie bleue ou océanique plus locale et plus résiliente, afin de réduire à la portion congrue la probabilité que des chocs à l'instar des perturbations économiques ou environnementales se transforment en crises régionales, voire mondiales, comme c'est le cas actuellement.

3. Dans le cadre d'une économie bleue ou océanique durable, on cherche donc à promouvoir la croissance économique, une production et une consommation responsables, l'inclusion sociale, la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance et la durabilité environnementale des zones aquatiques, marines et côtières.³ En Afrique, la Stratégie maritime intégrée pour l'Afrique à l'horizon 2050, adoptée par l'Union africaine en janvier 2014, permet d'orienter et de préciser l'accent mis dans l'ensemble du continent, sur la nécessité de mettre en place une économie bleue et océanique intégrée et multidimensionnelle.

II Pourquoi une économie bleue ou océanique pour l'Afrique?

4. L'Afrique est dotée d'un vaste réseau de ressources aquatiques et de vastes océans inter connectés. Les zones lacustres africaines couvrent environ 240 000 km², tandis que ses bassins

* CMAE/17/1

¹ Pour une définition de «l'économie verte», voir Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Économie verte et commerce: Tendances, défis et opportunités* (Nairobi, PNUE, 2013).² La Charte a été adoptée à Lomé le 15 octobre 2016 par le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique. Elle peut être trouvée à l'adresse: https://au.int/sites/default/files/treaties/37286-treaty-0060_-_lome_charter_e.pdf.³ ONU-Habitat, *document d'information d'ONU-Habitat sur l'économie bleue et les villes* (Nairobi, ONU-Habitat, 2018).

fluviaux transfrontaliers couvrent environ 64% de la superficie du continent.⁴ La longueur totale du littoral africain est d'environ 26 000 km, ce qui rend le domaine maritime africain extrêmement important pour des raisons commerciales, environnementales, de développement et de sécurité. Il y a plus de 100 ports en Afrique, dont 52 prennent en charge des conteneurs et le commerce transnational. On estime que l'économie maritime du continent représente environ 90% de son commerce total.⁵

5. Pour les trois quarts du continent africain, l'économie bleue ou océanique est la principale économie et, si elle est bien mise en œuvre, elle pourrait constituer un puissant moteur de la croissance économique. Parmi les industries nouvelles et en développement dans une économie bleue ou océanique on peut citer l'aquaculture; les technologies des énergies marines renouvelables pour l'énergie éolienne, houlomotrice et marémotrice; les bioproduits (pharmaceutiques et agro-chimiques); le carbone bleu ou océanique (stockage du carbone dans les mangroves, les herbiers marins et le marais salant); et le dessalement. Une économie bleue ou océanique ouvre des portes à l'industrialisation et au développement économique de l'Afrique.⁶ Les eaux douces et les poissons marins contribuent à la sécurité alimentaire de plus de 200 millions de personnes en Afrique et procurent un revenu à plus de 10 millions de personnes. En mai 2014, l'Union africaine estimait que la valeur de la première vente des pêcheries africaines (marine, continentale et aquacole) était de 19,7 milliards USD par an.⁷ Elle estime également que 2 milliards de dollars supplémentaires seraient disponibles chaque année pour les économies africaines si le secteur de la pêche était géré de manière viable à long terme.

6. Dans la déclaration d'intention de Nairobi sur la promotion de l'économie bleue durable à l'échelle mondiale, document final de la conférence sur l'économie bleue durable, tenue à Nairobi du 26 au 28 novembre 2018, les différents pays ont dessiné les contours du nouveau paradigme d'une économie bleue dynamique, socialement inclusive et résiliente au sens écologique ou économie océanique. La déclaration souligne le fait qu'une économie bleue ou océanique durable est très prometteuse pour contribuer au succès du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.

7. Malgré la prise de conscience du fait que les océans africains comptent parmi les ressources environnementales les plus riches du monde, leur importance en tant que source de revenus pour orienter la croissance des économies africaines reste généralement faible.⁸ Il est urgent de mener des discussions approfondies sur la gestion des océans africains si l'on veut tirer parti de la dynamique d'une économie bleue ou océanique à l'effet de contribuer aux économies nationales et à la conservation des écosystèmes.

III. Secteurs économiques essentiels d'une économie bleue ou océanique

8. L'océan et les autres ressources aquatiques contiennent d'immenses bancs de poissons de grande valeur (tels que la morue et le thon), des animaux et des plantes marins et des minéraux hautement précieux (tels que l'or, le pétrole et le gaz) qui revêtent une importance stratégique. Ces ressources sont exploitées en tant que matières premières pour des industries telles que la pêche, l'aquaculture, le tourisme, les transports, les ports, les mines, l'énergie, l'agriculture, la cosmétique et la production pharmaceutique.⁹ Ces industries apportent une protection, directe ou indirecte, aux habitants des zones côtières contre les catastrophes telles que les inondations et les tempêtes. Ces industries doivent se développer et s'intensifier afin de réaliser l'économie bleue ou océanique.

⁴ PNUE, *Africa Water Atlas* (Nairobi, PNUE, 2010), p. 38.

⁵ Annette Leijenaar, «L'Afrique devrait prendre conscience de l'importance d'une stratégie maritime intégrée», ISS Today, 8 octobre 2012. Disponible à l'adresse: <https://issafrica.org/iss-today/africa-should-wake-up-to-the-importance-of-an-integrated-maritime-strategy>.

⁶ «Si, prises ensemble, les océans étaient un pays, ils constitueraient ainsi la septième plus grande économie du monde»; voir Commission économique pour l'Afrique, *L'économie bleue en Afrique: Opportunités et défis pour soutenir le développement durable et la transformation socio-économique*, document de réflexion (2019).

⁷ Union africaine-NEPAD, Cadre politique et stratégie de réforme pour les pêches et l'aquaculture en Afrique (Mai 2014). Disponible à l'adresse https://au.int/web/sites/default/files/documents/30266-doc-au-ibar_-_fisheries_policy_framework_and_reform_strategy.pdf.

⁸ Agence de planification et de coordination du NEPAD, *révision du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'UA / NEPAD: Promotion de l'intégration régionale et continentale dans l'ensemble de l'Afrique par le biais des valeurs partagées - Rapport abrégé 2010-2012* (Johannesburg, Afrique du Sud, Agence de planification et de coordination du NEPAD, 2011).

⁹ PNUE, *Perspectives écologiques pour l'Afrique 3: Notre environnement, notre santé* (Nairobi, PNUE, 2013).

9. Parmi les industries faisant partie de l'économie bleue ou océanique on peut citer les industries maritimes traditionnelles, telles que la pêche, le tourisme côtier, la production d'énergie et de minéraux, la construction de bateaux, la navigation et les activités portuaires; des industries nouvelles et en développement, telles que l'aquaculture; les technologies des énergies marines renouvelables pour l'énergie éolienne, houlomotrice et marémotrice; les bioproduits (à la fois pharmaceutiques et agrochimiques); le carbone bleu (stockage du carbone dans les mangroves, les herbiers marins et les marais salants); ainsi que le dessalement d'eau de mer. Les États africains accordent une grande importance à l'économie bleue ou océanique en tant que nouvelle frontière économique pour la création d'emplois et de revenus.

IV. En quoi une démarche relevant de l'économie bleue ou océanique est-elle importante pour l'Afrique?

10. Au cours des 50 prochaines années, l'Afrique devra augmenter sa production alimentaire dans un contexte de pénurie chronique d'eau et d'augmentation du coût de la vie. Sa population de jeunes devrait atteindre 830 millions d'ici 2050, et plus de 300 millions d'entre eux rejoindront le marché du travail d'ici 2035.¹⁰ Les dépenses de consommation devraient atteindre 1400 milliards de dollars américains d'ici 2025¹¹ et la valeur de l'agriculture et de l'agroalimentaire 1 milliard de dollars américains d'ici 2030.¹²

11. Si la tendance actuelle du continent en matière d'utilisation non écologique des ressources marines n'est pas enrayée,¹³ le potentiel des ressources océaniques sera gravement compromis.¹⁴ Des solutions durables et équitables sont nécessaires pour relever les défis interdépendants de la protection de la santé de l'environnement naturel et de la santé des populations humaines. En ce qui concerne les océans africains, il y a beaucoup d'espoir, car certaines ressources océaniques et aquatiques sont potentiellement renouvelables si les mécanismes appropriés le permettent, et un pays peut réaliser une croissance économique sans épuiser les ressources ni rendre ses communautés vulnérables. Rendre une communauté résiliente, c'est donner à ses membres les moyens de générer de la richesse en utilisant les ressources disponibles localement, ce dont l'Afrique dispose encore en abondance, et ce, sans s'exposer aux dangers résultant de leurs activités.¹⁵

12. Les pays africains sont dotés d'un vaste littoral et d'abondantes ressources halieutiques provenant d'océans, de mers, de lacs, de fleuves, de plaines inondables et de piscicultures, qui procurent un certain nombre d'avantages, notamment la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens de subsistance, l'exportation et la biodiversité. Dans le foisonnement d'opportunités commerciales découlant des ressources marines et côtières, les jeunes sont tenus d'être en mesure de cerner où effectivement rechercher lesdites opportunités.

13. Les projets à petite échelle constitueront un pilier des communautés côtières, garantissant nourriture et revenus, et fournissant d'importantes composantes écologiques et liées à la biodiversité offrant des opportunités pour un engagement individuel ou collectif.

14. La force de l'Afrique réside dans sa jeunesse; le continent compte le plus grand nombre de jeunes de tous les continents, estimé actuellement à 200 millions, et les jeunes influenceront le renouveau économique du continent au cours des 15 prochaines années. Lorsqu'elle est exploitée positivement, cette combinaison peut créer des opportunités de richesse pour les jeunes africains sur le marché mondial riche et consolidé.

15. La population africaine est en majeure partie pauvre et est donc la plus touchée par la dégradation de l'environnement et la moins apte à rebondir. La dégradation des ressources océaniques

¹⁰ Groupe de la Banque africaine de développement, *Des emplois pour les jeunes en Afrique: Stratégie visant à créer 25 millions d'emplois et équiper 50 millions de jeunes de 2016 à 2025, rapport (2016)*.

¹¹ Jacques Bughin, et al., *Lions on the Move II: Réaliser le potentiel des économies africaines*, rapport du McKinsey Global Institute (2016).

¹² Banque Mondiale, Bank, *l'Afrique en croissance: Libérer le potentiel de l'industrie agroalimentaire*, rapport (2013).

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Les objectifs pour l'après-2015 et le développement durable: Nourrir les populations, entretenir la planète*, document de réflexion (Mai 2015). Accessible à l'adresse: www.fao.org/3/a-az775e.pdf.

¹⁴ FAO, *situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014* (Rome, FAO, 2014).

¹⁵ Timothy Walker, «Relancer la stratégie maritime de l'UA», notes de synthèse, 8 février 2017. Accessible à l'adresse: <https://issafrica.org/research/policy-brief/reviving-the-aus-maritime-strategy>.

et aquatiques a des conséquences importantes sur le bien-être et la santé de l'homme, les risques environnementaux qui en résultent représentant environ 28% du taux de morbidité en Afrique.¹⁶

V. Opportunités pour la croissance d'une économie bleue ou océanique en Afrique

16. L'Afrique sous-utilise, voire gaspille, son potentiel d'économie bleue ou océanique. C'est un état de fait qui doit être corrigé. L'économie bleue ou océanique, comme le décrit l'Agenda à l'Horizon 2063 de l'Union africaine, « contribuera énormément à la transformation et à la croissance du continent ».¹⁷ Selon une étude réalisée en 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la valeur ajoutée brute totale du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique était estimée à 24 milliards USD, soit 1,26% du produit intérieur brut combiné de l'Afrique.¹⁸ La valeur ajoutée brute totale du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique était estimée à 24 milliards USD, soit 1,26% du produit intérieur brut combiné de l'ensemble des pays africains. Les fruits de mer continuent d'être un produit économique majeur de la mer vivante et l'étude a révélé que le secteur des fruits de mer employait environ 12,3 millions de personnes,¹⁹ mais restait en majeure partie sous-exploité. Il est clair qu'il est nécessaire de professionnaliser le secteur de l'aquaculture et de la pêche afin de réaliser son potentiel de création d'emplois.

17. Le tonnage des ports africains devrait passer de 265 millions de tonnes en 2009 à 2 milliards de tonnes en 2040.²⁰ La valeur du secteur maritime africain est actuellement estimée à environ 1000 milliards de dollars US par an.²¹ Avec la mise en place de politiques économiques adéquates, on estime que le secteur pourrait tripler en seulement deux ans.²² En 2018, la valeur économique annuelle totale des activités liées à la mer en Afrique s'élevait à 1500 milliards de dollars US et devrait atteindre 3 500 milliards de dollars US en 2020.²³ Quatre-vingt-dix pour cent des importations et des exportations du continent transitent par la mer,²⁴ et le potentiel de croissance de l'Afrique dépend en grande partie des liaisons océan-terre ferme, qui restent à la traîne par rapport à celles d'autres régions.

18. Une caractéristique commune des pays africains est la couverture généralement médiocre et la disponibilité irrégulière de l'électricité; les différents pays comptent sur les centrales alimentées au pétrole pour produire de l'électricité. En outre, selon les prévisions, la demande d'électricité en Afrique passera de 125 gigawatts en 2010 à 700 gigawatts d'ici 2040.^{25,26} Une augmentation de l'approvisionnement en énergie est nécessaire pour alimenter les industries de l'économie bleue ou océanique, qui à leur tour constitueront une force motrice pour d'autres sources d'énergie comme l'énergie marémotrice, celle des courants marins et des vagues.

¹⁶ Organisation mondiale de la santé et PNUE, *Déterminants de l'environnement et systèmes de gestion de la santé humaine et de l'intégrité des écosystèmes en Afrique: Premier rapport de synthèse (Genève, 2010)*. Accessible à l'adresse: www.climhealthafrica.org/wp-content/uploads/2016/01/First-Synthesis-Report_2010.pdf.

¹⁷ African Union, *Agenda 2063: The Africa We Want*, final edition (popular version). Available at www.un.org/en/africa/osaa/pdf/au/agenda2063.pdf.

¹⁸ Gertjan de Graaf and Luca Garibaldi, «La valeur des pêches africaines», *Circulaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture* No. 1093 (2014), p. 41.

¹⁹ Ibid., p. 54.

²⁰ E/ECA/COE/31/17-AU/CAMEF/EXP/17(VII).

²¹ Département des affaires économiques et sociales de la Banque mondiale et des Nations Unies, *Le potentiel de l'économie bleue: Augmentation des avantages à long terme de l'utilisation écologique des ressources marines pour les petits États insulaires en développement et les pays côtiers les moins avancés (Washington, Banque mondiale, 2017)*.

²² Nikkei Shimbun, "Blue economy: the new frontier for Africa's growth & how Japan can help", Inter Press Service News Agency, 8 February 2019. Available at www.ipsnews.net/2019/02/blue-economy-new-frontier-africas-growth-japan-can-help/.

²³ Comité d'examen de la documentation technique de la Conférence sur l'économie bleue durable, *Rapport sur la Conférence mondiale sur l'économie bleue durable, 26-28 novembre 2018, Nairobi, Kenya (Naivasha, Kenya, 2018)*. Accessible à l'adresse: www.blueeconomyconference.go.ke/wp-content/uploads/2018/12/sbec-final-report-8-december-2018-rev-2-1-2-pdf2-3-compressed.pdf.

²⁴ Moritz Bollmann, et al., «Les autoroutes maritimes du commerce mondial», dans *World Ocean Review 2010: Vivre avec les océans* (Hamburg, Maribus gGmbH, 2010). Accessible à l'adresse: https://worldoceanreview.com/wp-content/downloads/wor1/WOR1_english.pdf.

²⁵ E/ECA/COE/31/17-AU/CAMEF/EXP/17(VII).

²⁶ African Union, *The Programme for Infrastructure Development in Africa: Transforming Africa through Modern Infrastructure – The PIDA Energy Vision*. Available at www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/PIDA%20brief%20Energy.pdf.

VI: V. Menaces pour le développement de l'économie bleue ou océanique en Afrique

19. Dans toute l'Afrique, d'importants stocks de poissons ont diminué, 70% des espèces ayant atteint ou dépassant la limite de durabilité.²⁷ La plupart des poissons et des invertébrés de grande taille ont été surexploités pour fournir une population qui double tous les 10 à 15 ans.²⁸ En 2014, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a estimé que la déforestation mondiale des mangroves entraînait des pertes économiques évaluées à 42 milliards USD par an. Dans la région de l'océan Indien occidental, la couverture corallienne, qui constitue une attraction touristique majeure dans les pays de la région, était tombée à 30% en 2017.²⁹

20. Les déchets provenant de sources terrestres qui atteignent l'océan représentent un problème majeur pour la beauté naturelle des plages et de la vie marine. On estime que d'ici 2050, il y aura peut-être plus de plastiques, en poids, que de poisson dans l'océan.³⁰ La visibilité des plastiques et le temps nécessaire à leur dégradation signifient qu'ils restent douloureux pendant des décennies, avec un impact visible et extrêmement préjudiciable sur l'environnement. En outre, des créatures marines meurent après avoir ingéré des déchets en plastique,³¹ l'estomac rempli de petits débris de plastique non dégradés.^{32,33}

21. Les espèces envahissantes et l'acidification des océans, qui entraînent une perte de biodiversité et compromettent la santé humaine et la sécurité alimentaire, constituent d'autres problèmes pour une économie bleue ou océanique. En outre, la faiblesse du cadre juridique, politique, réglementaire et institutionnel, associée à un développement côtier mal planifié et non réglementé, exacerbe les problèmes existants. L'une des solutions clés aux problèmes auxquels est confrontée une économie bleue ou océanique réside dans la manière dont les ressources sont gérées.

VII. Gouvernance des océans d'Afrique en vue de la promotion d'une économie bleue ou océanique viable à long terme

A. Gouvernance

22. En Afrique, la gouvernance influence de manière significative la manière dont la richesse en ressources naturelles est gérée et coordonnée. Une bonne gouvernance des océans permettra d'exploiter pleinement le potentiel des océans et d'obtenir des résultats plus durables dans le cadre d'une économie bleue ou océanique durable. Dans la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, adoptée à la quinzième session de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'environnement (CMAE), tenue au Caire du 2 au 6 mars 2015, les ministres ont convenu de « mettre au point une stratégie de gouvernance pour les mers et les océans qui baignent le continent africain, qui soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions pour les mers régionales, pour la gestion efficace des ressources marines partagées de la région ». Cette Déclaration a également appelé à la « tenue d'une conférence régionale sur la question d'ici 2016 ».

23. Dans la Déclaration de Nairobi sur la transformation des politiques environnementales par le biais de solutions innovantes aux défis environnementaux en Afrique, adoptée à la septième session extraordinaire de la CMAE, tenue à Nairobi du 17 au 19 septembre 2018, les ministres ont convenu d'exhorter les États africains à promouvoir la croissance et le développement du secteur océanique régional dans le cadre d'une économie bleue durable et à soutenir l'intégration de la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue d'une exploitation durable de l'économie bleue. En

²⁷ FAO, *situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2008* (Rome, FAO, 2009).

²⁸ Alasdair Harris, «Beaucoup plus de poissons en mer: préserver les stocks à Madagascar», *The Guardian*, 15 October 2014.

²⁹ David Obura, et al. *Rapport sur l'état des récifs coralliens de l'océan Indien occidental* (Ebène, Maurice, Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens / Commission de l'océan Indien, 2017).

³⁰ Forum économique mondial, *La nouvelle économie des plastiques: Repenser l'avenir des plastiques* (Genève, Forum économique mondial, 2016).

³¹ Ibid.

³² Britta Denise Hardesty and Chris Wilcox, «Débris marins: impacts sur la biodiversité et solutions potentielles», *The Conversation*, 22 Août 2011.

³³ British Broadcasting Corporation News, "Seabirds ingesting plastic pollution warn scientists", 20 September 2017.

réponse aux décisions adoptées par la septième session extraordinaire, le PNUE, en sa qualité de secrétariat de la CMAE, a réalisé des études de base et organisé une réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans, qui s'est tenue à Nairobi les 29 et 30 novembre 2018. Les participants ont discuté des éléments susceptibles d'être inclus dans la stratégie africaine et se sont mis d'accord sur la portée de la stratégie, les aspects liés aux institutions et au renforcement des capacités, la coopération intersectorielle, l'interface science-politique et la participation des intervenants. Par la suite, le PNUE a élaboré un document de réflexion sur la gouvernance des océans pour examen lors du débat d'experts de la dix-septième session ordinaire de la CMAE, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) du 11 au 15 novembre 2019.

24. Les mécanismes suivants sont déjà en place et pourraient être utilisés pour promouvoir une économie bleue ou océanique durable en Afrique. L'identification des lacunes dans les cadres existants de gouvernance des océans vise à renforcer les moyens de réalisation d'une économie bleue ou océanique.

B. Cadres régionaux

1. Union africaine

25. L'Union africaine est considérée comme le moteur du développement économique de la région et ses organes et institutions sont les principaux cadres qui permettent de faire progresser une économie bleue ou océanique.³⁴ Cependant, peu de ses stratégies ou plans mettent l'accent sur la croissance commerciale et économique qui pourrait être tirée des ressources côtières et marines de la région.

2. Agenda de l'Union africaine à l'horizon 2063

26. L'Agenda à l'horizon 2063, adopté en 2015 par l'Union africaine, est une manifestation concrète de la manière dont le continent vise à assurer un développement inclusif et durable. Il recense les principaux programmes et projets phares,³⁵ ainsi que les principales activités à entreprendre dans le cadre de son plan décennal de mise en œuvre pour la période 2014-2023. Parmi les principaux programmes phares identifiés, aucun n'est lié à l'économie marine, côtière, océanique ou bleue.³⁶ Toutefois, le sixième objectif du plan décennal de mise en œuvre stipule qu'une économie bleue ou océanique accélérera la croissance économique, et les domaines prioritaires identifiés pour cet objectif sont les ressources et l'énergie marines, les opérations portuaires et le transport maritime.³⁷

3. Accord établissant la zone de libre-échange continentale africaine

27. L'Accord établissant la zone de libre-échange continentale africaine appuie l'affirmation de nombreux responsables politiques selon laquelle une économie bleue ou océanique pourrait apporter une forte contribution au développement économique sur l'ensemble du continent. L'Accord, qui est entré en vigueur le 30 mai 2019, établit la plus grande zone de libre-échange en termes de pays participants depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce³⁸ et crée un marché continental unique des biens et services, avec libre circulation des personnes et des investissements. Les ressources côtières et marines offrent divers biens et services qui seront stimulés par le commerce intra-africain. L'Accord devrait également améliorer la compétitivité de l'industrie et des entreprises en exploitant les possibilités de production à grande échelle, l'accès aux marchés continentaux et une meilleure réaffectation des ressources.

³⁴ Les sept comités techniques spécialisés de l'Union africaine créés en vertu de l'Acte constitutif de l'Union africaine sont le Comité chargé des questions d'économie rurale et

agricoles, le Comité chargé des affaires monétaires et financières, le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration, le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement, le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme, le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales, le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines (art. 14, alinéa 1).

³⁵ Union africaine, « Agenda à l'horizon 2063 : L'Afrique que nous voulons », vue d'ensemble. Accessible à l'adresse <https://au.int/fr/agenda2063/vue-ensemble>.

³⁶ Union africaine, *Agenda 2063 : Document-cadre* (septembre 2015). Accessible à l'adresse: <https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063-frameworkf.pdf>

³⁷ Union africaine, *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons – Premier Plan décennal de mise en œuvre 2014–2023* (septembre 2015). Accessible à l'adresse: <https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063-first10yearimplementationf.pdf>

³⁸ United Nations Conference on Trade and Development, *Economic Development in Africa: Report 2019* (United Nations publication, Sales No. E.19.II.D.7), p. 16.

4. Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - à l'horizon 2050

28. Le domaine maritime de l'Afrique est de plus en plus dominé par les discussions sur la piraterie et les vols à main armée en mer. Les acteurs africains, notamment les États membres de l'Union africaine, ses mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits et ses communautés économiques régionales, se sont jusqu'ici davantage concentrés sur les politiques relatives à la sécurité que sur celles qui concernent l'économie. La nécessité de corriger ce déséquilibre a conduit à l'élaboration et à l'adoption de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - horizon 2050.

29. La Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - à l'horizon 2050 a été définie comme l'élaboration d'une stratégie continentale pour la gestion du domaine maritime du continent et l'implication de la Force africaine en attente] dans les efforts pour promouvoir la sécurité et la sûreté maritimes.³⁹ La Stratégie met fortement l'accent sur la dimension économique et vise à favoriser la création de richesses accrues à partir des océans, des mers et des voies navigables intérieures de l'Afrique en développant une économie maritime prospère et en tirant pleinement parti du potentiel des activités maritimes d'une manière viable au sens écologique. En conséquence, le Plan d'action pour la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie⁴⁰ énonce les objectifs nécessaires à sa mise en œuvre, qui couvrent les projections relatives aux nouvelles institutions et structures, la création de richesses et le développement des ressources humaines, et le renforcement des capacités pour la gouvernance maritime.

30. La Stratégie précise en outre qu'il ne peut y avoir de développement social durable sans paix et sécurité, et sans développement et autonomisation, il n'y aura pas de paix durable.⁴¹ Par conséquent, pour renforcer encore la viabilité maritime, en s'appuyant sur le lien entre la sécurité et le développement social, la Stratégie affirme la nécessité de mettre en place un groupe de travail intersectoriel sur la prospective stratégique maritime (SFMTF) pour évaluer le large éventail des activités marines actuelles, en tenant compte du potentiel futur de création de richesse par le développement durable dans le [domaine maritime africain] et de la nécessité de rendre le secteur maritime africain plus concurrentiel dans le commerce international et régional et comme source de fourniture alimentaire et énergétique durable. Pour ce faire, il faut identifier les secteurs présentant le plus grand potentiel de croissance (tels que les ports, l'aquaculture, les énergies renouvelables, les télécommunications sous-marines, le tourisme et la biotechnologie marine) ainsi que la durabilité et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Afrique non seulement en hydrocarbures mais aussi en ressources marines renouvelables qui pourraient contribuer au développement économique et à la création d'emplois durables.⁴²

31. Les défis auxquels se heurte la mise en œuvre de la Stratégie résident principalement dans la manière d'assurer la cohérence dans la lutte contre les menaces de grande ampleur qui pèsent sur la sécurité maritime tout en cherchant à assurer la sûreté maritime. D'une part, les efforts déployés pour relever ce défi doivent tenir compte de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement d'une économie bleue ou océanique ; d'autre part, le milieu marin doit être protégé. Cette stratégie a abouti à l'adoption d'une charte contraignante sur la sécurité et la sûreté maritimes à Lomé en 2016.

5. Charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique

32. La Charte de Lomé vise à promouvoir une économie bleue ou océanique florissante et contient des mesures pour l'exploitation durable des ressources marines et l'optimisation des opportunités de développement des secteurs liés à la mer. L'article 5, au chapitre II, mentionne expressément la création d'emplois le long des côtes, en encourageant la pêche artisanale et la transformation locale des produits de la pêche et en facilitant leur commercialisation aux niveaux national, sous-régional et international.⁴³

33. Le chapitre IV est consacré au développement d'une économie bleue ou océanique et comprend des articles sur l'exploitation du domaine maritime africain, la pêche et l'aquaculture, la richesse et la création d'emplois, la stratégie intégrée des ressources humaines et l'amélioration de la compétitivité. L'article 21, sur la richesse et la création d'emplois, charge chaque État partie de promouvoir non seulement le tourisme côtier et maritime en tant que secteur clé, en tenant dûment

³⁹ https://au.int/sites/default/files/documents/30847-doc-15th_ordinary_session_kampala_july_2010_eng.pdf.

⁴⁰ African Union, *2050 Africa's Integrated Maritime Strategy* (2012), annexe C. Disponible au lien https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11151/2050_aims_sstrategy.pdf.

⁴² Ibid., alinéa 83.

⁴³ Voir note de bas de page 2 pour la Charte.

compte des dimensions environnementales, qui génère des recettes considérables et crée des emplois, mais aussi le développement durable de toutes les activités connexes.

34. La cohérence entre la Charte de Lomé et la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans- à l'horizon 2050 témoigne de l'engagement stratégique des gouvernements africains à développer une économie bleue ou océanique. En fait, la Charte de Lomé appelle une volonté politique de haut niveau dans l'exercice des responsabilités qui incombent aux États pour renforcer les dispositions de la Stratégie.

35. Néanmoins, il convient de noter qu'il ne suffit pas de se concentrer uniquement sur la sécurité et l'on peut faire valoir que la Charte de Lomé met trop l'accent sur la restriction plutôt que sur le développement. De plus, les obligations de la Charte se traduisent par des exigences nationales en matière d'équipement, de logistique, de technologie, de formation et de doctrine. Par conséquent, il serait réaliste de considérer la mise en œuvre de la Charte de Lomé dans les États africains comme un défi.

6. Conférence Ministérielle Africaine sur l'environnement

36. En mars 2015, à la quinzième session de la CMAE, les ministres ont adopté la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. La Déclaration donne mandat aux États membres d'intégrer l'économie verte dans leur planification du développement. Comme indiqué dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », ⁴⁴ il devrait en être de même mutatis mutandis pour l'économie bleue ou océanique, pour l'industrialisation et la valorisation du capital naturel en vue de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de contribuer au développement durable.

7. Plateforme ministérielle sur les transports

37. Lors de la première session du Forum africain sur les transports durables, tenue à Nairobi du 28 au 30 octobre 2014, les ministres africains de l'environnement et des transports ont adopté le Cadre d'action du Forum.⁴⁵ Lors de la première session du Forum africain des transports durables, tenue à Nairobi du 28 au 30 octobre 2014, les ministres africains de l'environnement et des transports ont adopté le Cadre d'action du Forum. Le Cadre d'action établit une liste prioritaire d'actions pour un transport durable en Afrique, notamment des actions sur la sécurité routière, les émissions des véhicules et l'efficacité énergétique, l'accessibilité et les infrastructures durables. Dans le domaine prioritaire de la sécurité routière, les actions comprennent la mise en œuvre du Plan d'action africain pour la Décennie d'actions pour la sécurité routière 2011-2020 ; la création et le financement d'institutions spécialisées dans la sécurité routière ; la mise en place de mécanismes complets de collecte de données et de rapports sur les incidents et tendances en matière de sécurité routière et l'élaboration et l'adoption de politiques et directives de conception de transport non-motorisées. Au titre du domaine prioritaire relatif aux émissions des véhicules et à l'efficacité énergétique, les actions consistent notamment à assurer la surveillance de la qualité de l'air dans toutes les grandes villes; élaborer des normes d'émissions des véhicules et des régimes d'inspection et d'essai; élaborer des réglementations sur l'importation de véhicules aux niveaux national et régional, en fonction de l'âge, du kilométrage ou des émissions du véhicule; élaborer des réglementations pour l'adoption de carburants moins polluants, en particulier de carburants à faible teneur en soufre, au niveau national; et entreprendre une analyse de la consommation de carburant au niveau national en vue d'élaborer des politiques nationales visant à améliorer la consommation de carburant. Dans le domaine prioritaire de l'accessibilité et des infrastructures durables, les actions comprennent l'élaboration d'une politique nationale en matière de transports urbains durables, l'élaboration de plans de transport intégrés axés spécifiquement sur les transports multimodaux et la réalisation d'une évaluation et d'une politique nationale des systèmes de transport en commun. Les activités d'appui dans les trois domaines prioritaires comprennent la production et le suivi des données, le financement, le renforcement des

⁴⁴ Dans le document final, les États se sont engagés à protéger et à restaurer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins et à préserver leur biodiversité, permettant ainsi leur conservation et leur utilisation durable pour les générations présentes et futures, et à appliquer effectivement une approche écosystémique et le principe de précaution dans la gestion, conformément au droit international, des activités ayant un impact sur le milieu marin, afin que les trois dimensions du développement durable soient respectées (cf. <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/733FutureWeWant.pdf> (para. 158)).

⁴⁵ Forum africain sur le transport durable, Résumé des résultats du Forum inaugural. Disponible à l'adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/16816/ASTF_OutcomedocumentFinal.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

capacités et les activités de plaidoyer et de promotion. Ces domaines d'action clairement identifiés sur des priorités de fond contribueront grandement au déploiement du transport durable à travers l'Afrique.

8. Plateforme ministérielle sur l'eau

38. La gouvernance des ressources en eau est assurée par de nombreux accords transfrontières, des engagements bilatéraux et multilatéraux appuyant la gestion intégrée de l'eau dans les sept bassins d'Afrique.⁴⁶ Le principe 4 de la Déclaration de Dublin de 1992 sur l'eau et le développement durable ("les Principes de Dublin") stipule que "l'eau a une valeur économique dans toutes ses utilisations et devra être reconnue comme bien économique".⁴⁷ La Vision africaine de l'eau pour 2025 : Exploitation équitable et durable de l'eau aux fins de développement socio-économique a été conçue pour éviter les conséquences désastreuses des menaces naturelles et humaines sur les ressources en eau africaines et pour stimuler et soutenir la croissance pour le développement économique et le bien-être social dans la région.⁴⁸

39. A travers les déclarations adoptées par le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, les ministres africains responsables de l'eau se sont mis d'accord sur des engagements pour accélérer la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement en Afrique. Lors de la dixième session ordinaire du Conseil d'administration du Conseil des ministres africains chargés de l'eau, tenue à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) du 15 au 22 juillet 2016, les ministres ont donné la priorité à la sécurité de l'eau et à l'assainissement et au suivi des activités africaines en la matière

40. De nombreux pays d'Afrique luttent pour atteindre les objectifs de sécurité de l'eau, d'approvisionnement fiable en eau pour les activités productives et de sécurité de l'eau, en raison d'événements extrêmes, comme les inondations et les sécheresses. L'analyse des cadres de gouvernance révèle que le lien entre l'eau et l'économie bleue ou océanique est constamment rompu et que l'eau est traitée comme une ressource isolée, dont les caractéristiques essentielles, comme sa relation avec les ressources océaniques, et ses ressources naturelles, dont la pêche, ne figurent tout simplement pas dans les cadres de gouvernance. Sur une note plus positive, cependant, de nombreux pays ont utilisé l'eau pour produire de l'hydroélectricité.

41. La principale caractéristique des accords africains sur l'eau du XXe siècle est la créativité avec laquelle ils ont été formulés pour répondre aux contextes hydrologique, économique, politique et culturel distinctifs de chaque bassin. Les accords africains relatifs à l'eau ont également eu tendance à utiliser des liens multiressources, élargissant ainsi les avantages, y compris la paix. Par exemple, dans l'accord de 1986 sur le Lesotho Highlands Water Project, l'Afrique du Sud a soutenu le financement de la production d'énergie hydroélectrique et d'une installation de dérivation des eaux en échange de droits d'accès à l'eau potable pour sa province du Gauteng. L'accord de 1969 entre l'Afrique du Sud et le Portugal concernant la première phase de mise en valeur des ressources en eau du bassin du fleuve Cunene permet des dérivations humanitaires pour les besoins humains et animaux en Namibie dans le cadre d'un projet hydroélectrique. La créativité se manifeste également dans la flexibilité avec laquelle les accords s'adaptent à l'évolution des conditions et des priorités des bassins. L'accord de 1987 sur le plan d'action pour une gestion écologiquement rationnelle du système fluvial commun du Zambèze, qui permet l'adhésion future d'autres États riverains, en est un exemple.

42. Une série d'initiatives privées visant à surveiller et à évaluer les performances en matière de durabilité de la gestion et de l'utilisation de l'eau ont vu le jour aux niveaux local (entreprise et communauté), régional (fleuve), national et mondial. D'autres processus et outils ont été mis au point à l'intention des entreprises ou des consommateurs, qui pourraient être promulgués par le biais du commerce. Dans les cas où l'hydroélectricité est produite à partir de rivières partagées par plus d'un pays, il existe une incitation supplémentaire à la coopération et au commerce régionaux.

43. L'élément manquant reste la gestion de l'eau en tant que ressource économique, ainsi que l'idée d'un "juste prix de l'eau", qui est une priorité pour les décideurs politiques économiques. Les mécanismes de gestion de la demande en eau doivent être évalués dans le contexte de la recherche de mécanismes institutionnels en tant que ressource économique tout en facilitant une utilisation durable dans l'économie bleue ou océanique.

⁴⁶ Oregon State University, "International freshwater treaties database". Disponible à l'adresse <https://transboundarywaters.science.oregonstate.edu/content/international-freshwater-treaties-database>.

⁴⁷ Voir www.un-documents.net/h2o-dub.htm.

⁴⁸ Commission économique pour l'Afrique, Union africaine et Banque africaine de développement, *Africa Water Vision for 2025: Equitable and Sustainable Use of Water for Socioeconomic* (Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique, 2003).

44. Les plateformes ministérielles favorisent le dialogue entre les experts et les décideurs de deux groupes : ceux qui approuvent les idées et les plans, et ceux qui les mettent en œuvre sur le terrain. Toutefois, il n'existe pas d'approche de convergence pour regrouper le programme de développement interdépendant, étant donné que différents domaines thématiques sont généralement intrinsèquement liés entre eux et doivent donc être régis de la même manière.

9. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

45. Le cadre politique et la stratégie de réforme du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour la pêche et l'aquaculture en Afrique offrent à la région " la possibilité de faire passer ses pêcheries à la productivité, à la durabilité et à la rentabilité, avec des options pour une meilleure gestion régionale collaborative des ressources communes".⁴⁹ Le Cadre stratégique fait appel à plusieurs approches, notamment des approches d'ordre économique, écosystémique, sociétal et social. Le Cadre demeure un document autonome, isolé et non intégré aux cadres existants sur l'économie bleue ou océanique. Depuis le 29 juillet 2019, le NEPAD est devenu l'Agence de l'Union africaine pour le développement.

C. Cadres sous-régionaux

1. Communautés économiques régionales

46. Les communautés économiques régionales ont pour principaux objectifs l'intégration régionale et la promotion du développement social et économique. Dans la Communauté de l'Afrique de l'Est, le Protocole de 2003 pour la mise en valeur durable du bassin du lac Victoria, qui a désigné le bassin comme zone de croissance économique, dispose que les États doivent coopérer pour conserver et maintenir les ressources du bassin, notamment dans les domaines de l'utilisation des ressources en eau, des pêches, des pratiques agricoles, des ressources forestières, des zones humides et du développement industriel.⁵⁰ Le protocole de 2001 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur la pêche concerne la gestion de la pêche dans les zones économiques exclusives, bien qu'à ce jour il n'ait pas été ratifié.⁵¹ La Commission de l'océan Indien reconnaît que la coopération en matière de développement économique est essentielle pour créer un environnement propice à la croissance économique, aux investissements du secteur privé, à la sécurité alimentaire, au développement responsable des pêches et à une économie bleue ou marine. L'Autorité intergouvernementale pour le développement reconnaît que la pêche est un volet essentiel de la sécurité alimentaire dans la corne de l'Afrique, mais elle se concentre sur les priorités qui limitent l'exploitation pour les revenus économiques et soutiennent la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

47. La plupart des Communautés économiques régionales sont confrontées au problème de la faible connectivité et de la faiblesse des mécanismes entre la gestion des ressources naturelles et les divers secteurs économiques, ce qui se traduit par une absence de pérennité, la duplication des efforts parallèles et une faible valeur ajoutée. La plupart des Communautés économiques régionales sont en mesure de s'occuper de la gestion des ressources naturelles et de la durabilité de l'environnement, mais manquent de mécanismes pour faire progresser l'économie bleue ou océanique.

2. Programmes pour les mers régionales

48. En Afrique, les programmes pour les mers régionales n'ont traditionnellement pas de mandat direct de gestion ou de réglementation concernant les activités économiques.

3. Organisations régionales de gestion des pêches

49. Les organisations régionales de gestion des pêches se concentrent sur la conservation des réserves de poissons, qui est un facteur commercial majeur dans une économie bleue ou océanique.⁵² La protection des ressources naturelles fera en sorte que des réserves de poissons soient disponibles pour faire progresser l'économie bleue ou océanique.

50. Les deux tiers des stocks pêchés en haute mer sont soit épuisés, soit surexploités et toutes les activités humaines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ne sont pas suffisamment

⁴⁹ Union africaine-NEPAD, Cadre politique et stratégie de réforme (voir note 7 ci-dessus).

⁵⁰ Voir www.internationalwaterlaw.org/documents/regionaldocs/Lake_Victoria_Basin_2003.pdf (art. 3).

⁵¹ Protocole révisé sur les cours d'eau partagés dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Disponible à l'adresse www.internationalwaterlaw.org/documents/regionaldocs/Revised-SADC-SharedWatercourse-Protocol-2000.pdf.

⁵² Ransom A. Meyers et Boris Worm, "Rapid worldwide depletion of predatory fish communities", *Nature*, vol. 4.23 (mai 2003), p. 280-283.

réglementées ; toutes les régions ne sont pas entièrement couvertes et certaines organisations exercent leur mandat en se référant peu aux principes de gouvernance moderne. La nature dispersée des organisations de gestion des pêches et l'absence de mécanismes de coopération adéquats entravent la croissance de l'économie de la pêche. L'absence d'un mandat clair pour promouvoir une économie bleue ou océanique entrave les efforts de conservation.

D. Secteurs essentiels d'une économie bleue ou océanique

1. Pêche

51. À mesure que la demande mondiale de poisson augmente, de plus en plus de navires de pêche étrangers pénètrent dans les océans africains, où la vie marine est relativement abondante,⁵³ menaçant les moyens de subsistance des pêcheurs locaux⁵⁴ et coûtant à l'Afrique environ un milliard de dollars par an.^{55,56} Le secteur artisanal est constitué de navires plus petits nécessitant moins d'investissement en capital. Les pêcheurs artisanaux utilisent principalement des engins de pêche écologiques à petite échelle (comme des lignes à main ou des filets maillants) ou des engins fixes (tels que des digues de pêche ou des pièges) pour obtenir des rendements viables, tout en assurant la pérennité requise dans une économie bleue ou océanique.

52. En théorie, les eaux de pêche africaines sont protégées par le droit international. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 définit une zone de 200 milles marins au large des côtes des États côtiers, dans laquelle la pêche et l'exploitation d'autres ressources naturelles marines sont réglementées.⁵⁷ Cependant, les efforts des pays africains pour mettre un terme à la pêche illégale dans ces limites sont entravés par un manque de compétences et de capacités pour appliquer la réglementation, mesurer et surveiller les vastes zones maritimes. Presque aucun des pays côtiers ne peut se permettre de mettre en place des structures de contrôle de la pêche complexes et coûteuses dans leurs eaux territoriales ou leurs zones économiques exclusives.

53. L'absence de droits de propriété bien définis dans le secteur de la pêche accroît le nombre de pêcheurs en haute mer, qui est aggravé par les insuffisances des régimes fiscaux, ce qui rend la pêche illicite, non déclarée et non réglementée très attrayante. Il est peu probable que la pêche étrangère persiste à son intensité actuelle en Afrique si les subventions étaient supprimées. Le fait que l'Afrique soit dominée par de petits marchés intérieurs et des volumes d'exportation limités est tout aussi problématique.

2. Tourisme côtier

54. Le secteur du tourisme représente actuellement 8,1% du produit intérieur brut du continent, évalué à plus de 177 milliards de dollars⁵⁸ et à 6,5% de l'emploi total, soit plus de 22 millions d'emplois.⁵⁹ Le secteur représente 9,7% des exportations du continent, représentant 48,7 milliards de dollars et 5,7% des investissements totaux. Le gros du secteur du tourisme appartient à la catégorie de l'économie bleue ou océanique, les pays côtiers représentant plus de 95% du total des arrivées de touristes et des recettes touristiques du continent. Plus important encore, le tourisme est le principal secteur économique de plusieurs petits États insulaires en développement, notamment le Cap-Vert, l'Île Maurice et les Seychelles, où il représente respectivement 45%, 24% et 65% du produit intérieur brut.⁶⁰ L'accent mis sur le développement d'infrastructures à l'effet de soutenir une croissance plus forte du tourisme lucratif est axé sur le tourisme terrestre, tandis que le tourisme côtier ne reçoit que des avantages secondaires et connexes.

⁵³ Groupe africain de progrès, *Argent du poisson-grain: Financer les révolutions verte et bleue en Afrique*, Rapport d'étape sur l'Afrique (2014), p. 89.

⁵⁴ Fonds mondial pour la nature, *Rapport sur la planète vivante bleue: Espèces, habitats et bien-être humain* (Gland, Suisse, WWF International, 2015).

⁵⁵ Africa Progress Panel, *Grain Fish Money*.

⁵⁶ Banque Mondiale, «Océans, pêche et économies côtières», 6 avril 2018. Accessible à l'adresse: www.worldbank.org/en/topic/environment/brief/oceans.

⁵⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, No. 31363.

⁵⁸ Aller à: <https://africasustainableconservation.com/2019/02/06/kenya-the-need-to-build-on-growing-wildlife-tourism-market/>.

⁵⁹ Aller à: www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/sros/ea/high-level-sustainable-blue-economy-conference-2018/the_eca_issues_paper_nairobi_2018_sbec.pdf.

⁶⁰ Commission économique pour l'Afrique, *Le changement climatique dans les petits États insulaires en développement d'Afrique: de la vulnérabilité à la résilience: le paradoxe des petits États* (Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique, 2014)

55. Le tourisme côtier souffre de la restriction de la gamme de produits touristiques, d'une définition inadéquate des priorités et d'une capacité insuffisante. Par exemple, très peu de pays possèdent ou exploitent des entreprises de croisières touristiques. La capacité des gouvernements à régir le tourisme côtier et maritime est souvent entravée par la faiblesse des autorités municipales et par des ententes et pratiques commerciales illégales ou fictives.

56. L'absence de cartographie des ressources touristiques dans le contexte d'une économie bleue ou océanique conduit à un manque complet de politiques et de stratégies y afférentes. La planification de l'utilisation des espaces marins est encore sous-développée et l'utilisation des sols n'est pas encore intégrée dans la planification de l'espace océanique.

57. Dans les conventions sur les mers régionales, le tourisme est considéré comme une source d'émission de gaz à effet de serre et non comme une source de revenus. Par exemple, la Convention pour la protection de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi) reconnaît que le tourisme est une source importante d'émission de gaz à effet de serre et un agent du changement climatique.

3. Énergie « bleue » renouvelable

58. Les océans et les mers d'Afrique présentent un potentiel énorme et d'innombrables possibilités de développement des sources d'énergie non renouvelables (pétrole et gaz) et renouvelables (notamment le vent, les marées et les vagues), dont seule une petite partie est exploitée à ce jour.

59. Le développement de l'hydroélectricité se situe à l'intersection du commerce et de l'investissement et de la gestion de l'eau. Le commerce de l'énergie hydraulique est très limité dans le pool énergétique d'Afrique australe et principalement bilatéral en Afrique orientale. Néanmoins, les projets d'augmentation des échanges sont ambitieux, la production d'hydroélectricité représentant une part importante de ces échanges.⁶¹

60. La Facilité africaine de l'eau, gérée par la Banque africaine de développement, a porté les investissements en infrastructures à 1,4 milliard d'euros pour la mise en œuvre de projets dans 52 pays en 2018.⁶² Cependant, il reste un énorme besoin d'investissements supplémentaires pour atteindre les objectifs de la Vision africaine pour l'eau à l'horizon 2025.

61. Les gouvernements et les entreprises de la plupart des pays africains ont une capacité limitée pour participer au développement d'options énergétiques basées sur le secteur marin. Parmi les insuffisances évidentes en termes de capacité on peut citer l'absence d'un véritable secteur maritime, associée à des considérations de sécurité insuffisantes, des compétences techniques limitées dans les secteurs géologique, pétrochimique et technologique, et un manque de capacités en ingénierie, construction, logistique et approvisionnement, santé et sécurité. Les cadres politiques et les mécanismes juridiques et institutionnels nécessaires pour investir dans l'énergie des océans sont également absents. En outre, non seulement aucun mécanisme réglementaire international applicable aux systèmes de conversion de l'énergie thermique des océans n'est en place, mais aucun n'est proche du développement.⁶³

4. Infrastructures.

62. **Transport** La plupart des voies navigables intérieures ne sont pas pleinement utilisées. Par exemple, le potentiel de transport sur les fleuves Nil et Zambèze, sur les lacs Victoria, Tanganyika et Malawi et sur le fleuve Congo est considérablement sous-utilisé. Bien que les fleuves puissent contribuer à la convergence des réseaux des transports routiers, ferroviaires et fluviaux, alléger la pression sur les routes, réduire les coûts et les contraintes de temps et que leur utilisation puisse être plus soucieuse de la préservation de l'environnement que d'autres modes de transport, la plupart des voies navigables intérieures doivent être réhabilitées et intégrées dans des réseaux de transport de type multimodal. La promotion du transport maritime par le biais de la construction et l'extension des ports et des installations maritimes à l'effet d'élargir le domaine maritime est une mesure fréquemment retenue, mais elle passe outre d'autres enjeux importants qui ont également toute leur place dans le cadre du développement de l'économie bleue ou océanique. Les recettes des importations et des

⁶¹ SciDev.Net, «L'avenir de l'hydroélectricité en Afrique». Accessible à l'adresse: www.scidev.net/global/energy/data-visualisation/africa-hydropower-future-interactive.html.

⁶² Groupe de la Banque africaine de développement, «La Facilité africaine de l'eau a mobilisé 1,4 milliard d'euros et financé 117 projets dans 52 pays africains», Actualités et événements, 17 décembre 2018. Accessible à l'adresse: www.afdb.org/en/news-and-events/african-water-facility-has-raised-eur1-4-billion-and-funded-117-projects-in-52-african-countries-18874.

⁶³ John W. Kindt, «Transformation de l'énergie thermique des océans», *Journal Georgien de droit international et comparé* vol. 14, N° 1 (1984).

exportations transitant par les grands ports représentent plus de 50% des recettes fiscales totales dans la plupart des pays côtiers africains, ce qui signifie que l'efficacité des ports a un impact majeur sur l'économie de ces pays.

63. **Lacunes en matière d'études et de connaissances** Il existe peu de stratégies disponibles pour intensifier la sensibilisation à la recherche, promouvoir la collaboration ou fournir des orientations et des incitations aux études sur l'économie bleue ou océanique. Les informations disponibles sur les aspects économiques de la pêche et de l'aquaculture, qui sont essentiels pour l'estimation de la valeur ajoutée, sont très limitées dans la plupart des pays. Très peu de données sont disponibles sur la gestion post-capture, et la possible sous-estimation de sa valeur pourrait être un corollaire.⁶⁴

La pêche artisanale (pêche artisanale, de subsistance et de loisir) retient peu l'attention des décideurs, ce qui se traduit par l'absence presque totale des données de captures soumises par les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. La concurrence entre les pêcheries industrielles à grande échelle et les pêcheries artisanales face à la raréfaction des ressources a entraîné, dans la plupart des régions du monde, une marginalisation accrue de la pêche artisanale.⁶⁵

5. Zones économiques exclusives

64. Les zones économiques exclusives sont des outils permettant de stimuler l'économie bleue ou océanique. On s'est orienté vers la création de territoires maritimes plus vastes ou étendus, tels que l'extension de zones économiques exclusives et de plateaux continentaux. En outre, les récentes découvertes d'hydrocarbures ont accéléré la ruée vers les zones économiques exclusives. Néanmoins, la plupart des pays n'ont pas encore défini les limites de leurs zones économiques exclusives. Même ceux qui les ont définies ou ont un semblant d'activités liées aux zones économiques exclusives n'ont pas la capacité d'entreprendre des activités économiques lucratives ou de protéger leurs zones économiques exclusives. On signale que 78% de la pêche industrielle dans les eaux des pays à faible revenu est effectuée par des navires immatriculés dans les pays à revenu élevé.⁶⁶

6. Les acteurs de la prise de décision dans une économie bleue ou océanique: les communautés côtières

65. L'économie bleue ou océanique est interpellée par l'augmentation de la production alimentaire provenant de la mer, mais il n'y a guère d'indication que l'on se demande si cette production profitera à ceux qui ont les besoins alimentaires et nutritionnels les plus pressants. Bien que le nombre de petits navires et d'artisans-pêcheurs dépasse celui de la grande industrie, ceux-ci continuent d'être marginalisés et leur contribution à l'économie demeure médiocre.

En 2017, l'application de l'interdiction de la pêche au chalut dans les eaux de la Sierra Leone pour donner aux stocks de poisson une chance de se reconstituer, permettant uniquement aux pêcheurs artisanaux de travailler, ne s'est pas avérée d'une aide substantielle. L'application de la loi était compliquée par le fait que la Sierra Leone n'avait qu'un seul navire de patrouille opérationnel. Les rapports continuent de faire état de navires étrangers pêchant sans permis, pêchant dans des zones protégées, utilisant des engins de pêche interdits, destructeurs du secteur de la pêche, capturant au-delà des limites ou capturant des espèces protégées. Même les navires sous licence ne déclaraient pas régulièrement leurs captures comme il le fallait. (International Security Studies, 2019)

66. Malgré de nombreuses ressources naturelles, le commerce international des ressources marines et côtières n'a pas jusqu'à présent servi d'outil efficace pour la réalisation d'une croissance économique rapide et durable et du développement des communautés côtières.⁶⁷ Le tourisme côtier et marin au sein des structures et des programmes de l'Association des riverains de l'océan Indien exclut les communautés locales.⁶⁸ La force de la pêche artisanale réside dans sa capacité à persister dans

⁶⁴ De Graaf and Garibaldi, «La valeur de la pêche en Afrique» (voir note 18 de bas de page ci-dessus).

⁶⁵ Daniel Pauly, «Principales évolutions en matière de pêche maritime à petite échelle, avec un accent particulier sur les pays en développement et certaines implications pour les sciences sociales», *Études maritimes (MAST)*, vol. 4, No. 2, pp. 7–22.

⁶⁶ Douglas J. McCauley, et al. , «Les pays riches dominent la pêche industrielle», *Science Advances*, vol. 4, No. 8 (Août 2018).

⁶⁷ Amadou Tall, «Le commerce du poisson en Afrique: une mise au point», GLOBEFISH - Informations et analyses sur le commerce mondial du poisson. Accessible à l'adresse: www.fao.org/in-action/globefish/fishery-information/resource-detail/en/c/338418/.

⁶⁸ Christian Rogerson et al. , *Tourisme côtier et inclusion économique dans les États de l'Association des pays riverains de l'océan Indien*, Document de discussion (2018). Accessible à l'adresse: https://saiia.org.za/wp-content/uploads/2018/10/GA_Th3_DP-Rogerson-Benkenstein-Mwongera_20181008.pdf.

nombre de ces contextes et à continuer à générer et à distribuer de la nourriture et des revenus là où les marchés formels et les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale fonctionnent mal.

VIII. Ce que l'Afrique doit faire pour la promotion de l'économie bleue ou océanique

67. Des politiques rigoureuses d'économie bleue dépendent d'une bonne compréhension des océans du continent, de la manière dont ils réagissent à l'impact cumulé de l'activité humaine et de la manière dont leurs ressources peuvent être utilisées à bon escient. Les pays africains doivent renforcer leurs investissements dans l'économie bleue ou océanique et mettre en œuvre des politiques visant à attirer les investisseurs. Ces cadres de référence encourageront le renforcement des infrastructures et des capacités existantes afin de garantir la réalisation de diverses priorités, notamment la sécurité maritime et la protection des côtes.

68. Le deuxième impératif consiste à établir des partenariats, notamment des modèles de financement innovants, idéalement pilotés par le secteur privé, à l'effet de favoriser et de renforcer un environnement idoine pour l'investissement. Le renforcement des opportunités et leur capitalisation effective dans les cadres existants de gouvernance des océans sont essentiels pour la réalisation de l'économie bleue ou océanique.

IX. Question principales

- (a) Qu'est-ce que l'Afrique doit faire en vue de la promotion de l'économie bleue ou océanique?
 - (b) Les cadres de référence et les politiques en vigueur en Afrique peuvent-ils promouvoir une économie bleue ou océanique gérée de manière viable à long terme?
 - (c) Comment pouvons-nous nous appuyer sur les résultats de la Conférence sur l'économie bleue durable de 2018 pour promouvoir la transformation socio-économique de l'Afrique à partir de ses océans?
 - (d) Comment les États africains peuvent-ils garantir que la gouvernance des océans et l'économie bleue ou océanique seront traduites en mesures concrètes?
 - (e) L'Afrique a-t-elle intérêt à élaborer un programme phare pour l'économie bleue, capable de consolider le développement des infrastructures sur le continent?
-